

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

==o==

Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

==o==

==o==

DECRET

D/2009/ 150 /PRG/SGG/CNDD

PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS A LA
COUR SUPREME

Le Président de la République

Vu le communiqué No 001/CNDD/ 2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu la Loi Organique L/97/001/CTRN de 23 décembre 1991, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi L/98/014/AN de 16 juin 1998, modifiant la Loi L/95/021/CTRN du 06 juin 1995, portant organisation de la Justice en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2005/010/PRG/SGG du 1^{er} mars 2005, portant application de la Loi Organique sur le Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance No 006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance No 007/CNDD/ 2008 du 29 décembre 2008 portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance No 008/CNDD/ 2008 du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°031/PRG/CNDD du 19 janvier 2009, portant régime dérogatoire applicable aux Cours et Tribunaux de la République de Guinée depuis le 23 décembre 2008 ;

Vu le Décret D/2009/001/SG/PRG/CNDD/ 2009 du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

- DECRETE -

Article 1^{er} / Les Magistrat dont les Noms suivent sont nommés à la Cour Suprême dans les fonctions ci-après :

SECRETAIRE GENERAL

Monsieur Ibrahima BEAVOGUI, Magistrat, précédemment Directeur National de la Réconciliation, est nommé Secrétaire général de la Cour Suprême.

PREMIER AVOCAT GENERAL

Monsieur Alpha TOURE, précédemment Avocat Général près la cour Suprême est nommé Premier Avocat Général à la Cour Suprême.

AVOCAT GENERAUX A LA COUR SUPREME

Madame Haby DIENG, confirmée ;

Monsieur Elhadj Abdoulaye BARRY, précédemment Président de Section du Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré.

Article 2/ Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au journal Officiel de la république.



8 AOUT 2009

Conakry le, ... Aout 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la république, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en Chef des
Forces Armées.